N° D_06_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

_____

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.1 Élection exécutif

_____

Objet : Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 8
Procuration : 0
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 3

Date de convocation : 16 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire, Bernard PECH, a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

– **QUE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

→ Maire : **24** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
→ 1er adjoint : **8** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
→ 2e adjoint : **8** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
011-211102751-D_06_2026-DE
A G E D I

N° D_06_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

_____

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.1 Élection exécutif

_____

Objet : Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 8
Procuration : 0
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 3

Date de convocation : 16 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

– **QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
– **QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
– **QUE** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
– d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 23/03/2026

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 23/03/2026

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
011-211102751-D_06_2026-DE
A G E D I